

D-2023-332

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 289  
PR 0+000 à PR 4+442  
Communes d'AVREE et de SEMELAY  
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

Le Maire d'Avrée,

Le Maire de Semelay,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

*VU* l'arrêté n° D-2023-277 du 3 mars 2023, portant autorisation de travaux et permission de voirie,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Lanty en date du 23 mars 2023,

*Considérant* que pour réaliser les travaux de déploiement de la fibre optique sur la Route Départementale n° 289 entre les PR 3+570 et 4+320, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETEMENT

### Article 1er :

Du lundi 27 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 289 entre les PR 0+000 et 4+442.

### Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 227 du PR 0+000 au PR 1+536
- RD 515 du PR 0+000 au PR 5+666
- RD 3 du PR 10+522 au PR 10+927
- RD 158 du PR 4+424 au PR 7+751

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (MANCIPOZ TP).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Messieurs les Maire d'Avrée et de Semelay,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame la Maire de Lanty.

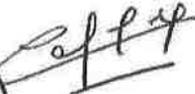
A Avrée, le 23 Mars 2023  
Le Maire,



A Nevers, le 23 MARS 2023  
P/° Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

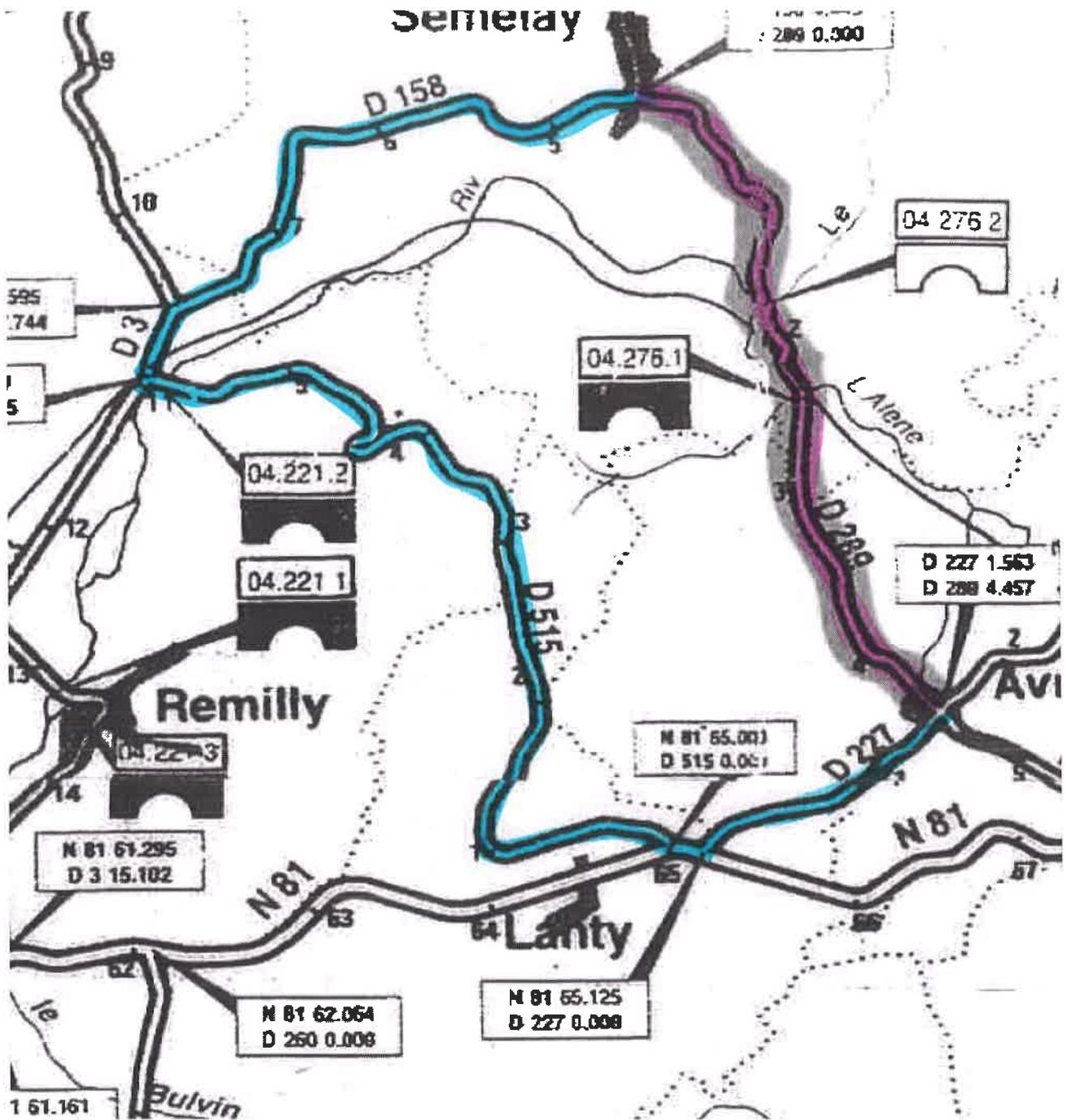


A Semelay, le 23 Mars 2023  
Le Maire,



Olivier CHESNEAU





ROUTE BARRÉE RD289 du PR0+000 à 4+442



DÉVIATION DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION

- RD227 PR0+000 à 1+536
- RD515 PR0+000 à 5+666
- RD3 PR10+522 à 10+927
- RD158 PR4+424 à 7+751